



Association Ultime Liberté
<http://ultimeliberte.net>
infos@ultimeliberte.net
Tél : 07 88 69 57 34

Communiqué du C.A. de l'association Ultime Liberté à l'issue de la publication du Rapport final de la Convention citoyenne sur la fin de vie

(communiqué en date du 8 avril 2023)

L'association Ultime Liberté prend acte des éléments publiés dans le Rapport final, et remercie les participants de cette Convention de nous donner, comme aux responsables politiques, aux associations et organisations et à l'ensemble des citoyens, une esquisse assez précise de l'opinion actuelle de la population française sur ce sujet, grâce au véritable travail d'information et de réflexion collective qui a été mené.

Nous soulignons en particulier les points suivants :

- Comme une très large majorité de la population, nous sommes heureux de constater que ceux qui veulent s'en tenir à la loi existante ne représentent plus, dans la Convention, que 23 % de l'opinion.

Il serait donc particulièrement antidémocratique que le gouvernement ou les parlementaires actuels refusent de traduire dans leurs projets et propositions de loi à venir, **les avancées qui font l'objet d'un accord de 76 % des conventionnels dans ce rapport.**

- **Nous rappelons cependant, comme nous l'avons fait précédemment à de nombreuses reprises, que nous ne pouvons pas nous contenter, à Ultime Liberté, d'une restriction de l'accès à l' AAM (Aide Active à Mourir) soumise à des « conditions médicales » strictes imposées à tous les citoyens.**

Or nous constatons l'existence dans la Convention citoyenne, parmi l'ensemble des « groupes d'opinion » et des 19 propositions de « parcours d' AAM », **d'une proportion de 22 %** des conventionnels qui souhaitent que l'accès à l' AAM puisse être ouvert sans autre condition fondamentale que la vérification de la capacité de discernement de la personne, en particulier sans qu'aucune des « conditions médicales » diverses requises par les autres groupes dans leurs propositions ne soit a priori rédhibitoire.

Cette partie de la population française dont l'opinion, avec 22 %, « pèse » dorénavant, statistiquement, presque autant que les 23 % qui résistent à toute forme de légalisation de l' AAM, doit donc aussi être prise en considération équivalente. Elle doit apparaître comme telle dans les sondages et les débats publics ou médiatiques organisés sur le sujet de la « fin de vie ».

Nous invitons aussi nos représentants politiques à ne plus systématiquement confondre, dans les propositions de légalisation de l' AAM dont ils peuvent prendre connaissance, celles qui comportent des conditions médicales strictes, et celles qui reposent essentiellement sur le principe de libre décision de la personne en capacité de discernement, qu'elle soit atteinte au non d'une pathologie grave.

De la même façon, nous invitons les signataires du « Pacte progressiste Fin de vie » ainsi que les signataires du « Manifeste des 109 », à préciser leur position par rapport à ces propositions « sans critère médical »

- **Les propositions et « modèles » spécifiques de ces 22 % sont à rapprocher des objectifs poursuivis par l'association Ultime Liberté.**

Nous proposons donc de travailler en commun avec tous les citoyens et organisations qui, à la lecture de ce rapport final, se sentent plus particulièrement représentés par cette partie de l'opinion exprimée.

En particulier en ce qui concerne les modalités concrètes d'un « parcours d'accompagnement » à définir pour les demandeurs dont les raisons de mourir ne sont pas principalement d'ordre médical.

(Fin du Communiqué)

Le Conseil d' Administration,

La co-présidente Josyane ABTROUN,

le co-président Patrice BERNARDO